

2023/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 24 MAI 2023

DELIBERATION N° D 2023-13

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mai à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 17 mai, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 14

Votants : 18

Secrétaire de séance : Mme Christine DE ALMEIDA

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoint	MM. DURET et CHATELET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROCHE
Conseillers Municipaux	M. CAYRAT, MORIN, SANNIER, STEVENIN et REVOL

ABSENTS EXCUSES :

Mme CHANTRE	a donné pouvoir à	M. SANNIER
Mme CHALEYAT	a donné pouvoir à	M. DURET
Mme ROBERT	a donné pouvoir à	Mme FOUREL-EDELBLUTH
M. GARNIER	a donné pouvoir à	M. CAYRAT
M. BENISTANT		

D 2023 – 13 - Cession à titre onéreux de parcelles de terrain à la Société SDH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publics ;

Considérant l'offre financière de la Société SDH en date du 26 août 2022 ;

Monsieur le Maire expose : La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BC n°396 (130 m²), section BC n°398 (258 m²), section BC n°401(132 m²) et section BC n°405 (65 m²), situées sur l'ancien rond-point RD 211.

La Commune souhaite vendre ces parcelles de terrains à la Société SDH pour la construction de 4 logements locatifs sociaux, dans cadre de l'aménagement de la zone des Gamelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession de la Commune à la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) des parcelles cadastrées section BC n°396, section BC n°398, section BC n°401 et section BC n°405,

2023/

- ACCEPTE le prix de 75 079 € pour cette cession,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document afférent à la cession.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 25 / 05 / 2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 26 / 05 / 2023

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,



Le Maire,
Bernard RIPOCHE